Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-216205559-20261023-AM2026_108-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BETHUNE – CANTON D'AUCHEL

Ville de **MARLES-LES-MINES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-108 DU 23 OCTOBRE 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES PARCS, JARDINS, ESPACES VERTS, AIRES DE JEUX ET CIMETIÈRES EN RAISON DES CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le caractère inhabituel des conditions météorologiques en raison du passage de la tempête Austen sur la commune à compter du 23 octobre 2026 ;

Considérant que ces conditions météorologiques sont susceptibles de provoquer des phénomènes violents, notamment des rafales de vents ainsi que des chutes de grêle ;

Considérant que ces phénomènes sont susceptibles d'entraîner des chutes de branches, d'arbres ou d'objets et présentent par conséquent, un risque pour la sécurité des usagers, des parcs, des espaces verts, des aires de jeux, et des cimetières de la commune ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1er :
En raison des conditions météorologiques annoncées, l'accès au public aux parcs, aux jardins publics, aux espaces verts, aux aires de jeux, et aux cimetières, désignés ci-dessous, est interdit, **du vendredi 23 octobre 2026, 8h, au samedi 24 octobre 2026, 8h, dans les lieux suivants :**

- Espaces verts des rues de Gand et du 19 mars 1962
- Espaces verts, équipement sportif de proximité de la Place verte ;
- Espaces verts, équipement sportif de proximité et aire de jeux des rues de Bordeaux, de Nantes, de Marseille, de Périgueux et d'Angoulême ;
- Espaces verts, équipement sportif de proximité du Rond-Point y compris les abords du local du Millénium ;
- Espaces verts et aire de jeux, du Foyer de Personnes Âgées et de l'EHPAD du Bon Air, rues du Mistral et du Sirocco ;
- Espaces verts aux alentours des rues de la Tramontane et du Chergui ; équipement sportif de proximité, rue du Mont Éventé ;
- Espaces verts de la Résistance des Wagonnages et parc de la Vallée Carreau ; Parc de l'église et Parc du Marais ;
- Jardin Public de l'Hôtel de Ville ;
- Parc du Chevalement du Vieux 2 et ses abords ;
- Cimetière Nord
- Cimetière Ville

Article 2 :
Le non-respect de cette interdiction fera l'objet d'une verbalisation selon les lois et textes en vigueur.

Article 3

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 062-216205559-20261023-AM2026_108-AR

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de la publication du présent arrêté.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».
Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse du Maire, l'absence de réponse du Maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marles-les-Mines, Monsieur le Chef de Circonscription de Police d'Auchel, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune affiché sur place, et transmis à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Béthune.

Marles-les-Mines, le 23 octobre 2026

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRE DE MARLES-LES-MINES
62540

Mason MOREAU